



ÉLECTIONS

Retrouvez toutes les informations concernant les dernières élections !



ASSOCIATIONS

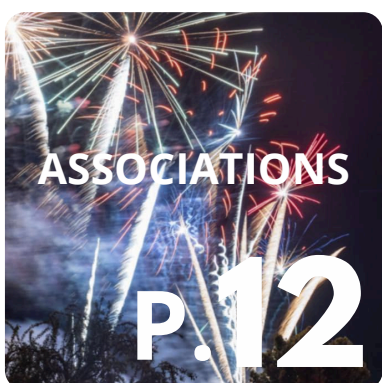
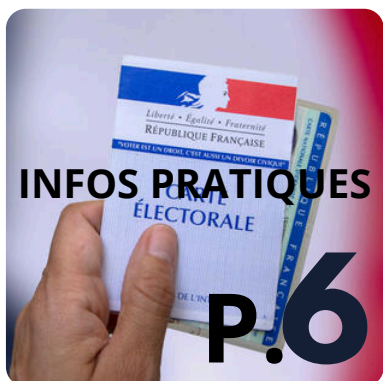
Récap des manifestations de l'année 2025.



SANTÉ

Un dossier complet regroupant les praticiens de la commune.

SOMMAIRE





“ Chères Sarcophagiennes, chers Sarcophagiens,

Ce premier numéro de *Serqueux le Mag* de l'année 2026 s'inscrit dans une période particulière de la vie démocratique et pour faire vivre la démocratie vous y trouverez toutes les informations utiles concernant les prochaines élections municipales (inscriptions, vote etc).

Ce bulletin a pour vocation de vous informer sur la vie locale, les services publics, les démarches utiles, ainsi que les événements qui rythment notre commune. Vous y trouverez notamment des informations pratiques, un agenda des manifestations, ainsi qu'un panorama des services de santé et des actions culturelles et éducatives proposées sur la commune.

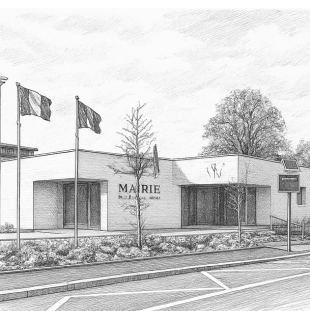
La vie communale repose sur l'engagement quotidien de nombreux acteurs : agents municipaux, bénévoles associatifs, professionnels de santé, personnels éducatifs et culturels. Leur mobilisation contribue à faire vivre Serqueux au fil des saisons et des initiatives.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

À bientôt.

A tous votre

Mayor





TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE



Les travaux ont démarré courant novembre 2025. Leur durée prévisible est de 15 mois dont 2 mois de préparation de chantier, tout en prenant en compte les arrêts de chantier prévisibles dûs aux congés des entreprises.



Pour ce projet, le coût total représente
1 369 513,91 € HT soit
1 643 416,69 € TTC.

Détail des lots attribués :

- N°1 : **Désamiantage** : Lhotellier 3D Solution à 15 821,20 € HT
- N°2 : **Déconstruction** : Demolaf à 17 152,50 € HT
- N°3 : **Gros œuvre** – maçonnerie : Thomas TP à 225 815,46 € HT
- N°4 : **Charpente** – ossature - façades Charpente : Callais à 285 201,07 € HT
- N°5 : **Couverture** – ossature – façades : BCQ Couverture à 121 947,35 € HT
- N°6 : *infructueux*
- N°7 : **Menuiseries extérieures bois** : Billiet à 123 989,11 € HT
- N°8 : **Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – Faux-plafond** : Lanos à 169 848,74 € HT
- N°9 : **Revêtements de sol – carrelages – faïences** : ROJ à 24 000,00 € HT
- N°10 : **Peinture** : SRP à 11 735,22 € HT
- N°11 : **Électricité** : SFEE à 49 188,37 € HT
- N°12 : **Plomberie** – chauffage – ventilation : Aqua Ferro Services à 223 409,00 € HT
- N°13 : **VRD** : SAS Mallet à 101 405,89 € HT

Les recettes attendues :

- € Département de la Seine Maritime :
316 800 €
 - € État : 409 601,32 €
 - € C.A.F. de la Seine-Maritime : 150 000 €
- soit un total de **876 401,32 €**





VOEUX DU MAIRE

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire s'est déroulée le 05 janvier 2026. Malgré des conditions météorologiques compliquées (neige, verglas), environ 160 personnes étaient présentes. Monsieur le Maire et son conseil ont pu échanger avec les sarcophagiens présents et leur souhaiter une année de prospérité et de bonne santé tout en faisant la rétrospective de l'année écoulée.



SERQUEUX SOUS LA NEIGE

La neige est tombée sur Serqueux, enveloppant notre village d'une épaisse couverture blanche les 5 et 6 janvier 2026. Avec elle, beaucoup ont été touchés par des coupures d'électricité et les routes étaient glissantes.



Un immense merci à nos agents techniques pour leur mobilisation leur réactivité et leur engagement sans faille dans leur mission d'assurer la protection sur les routes.

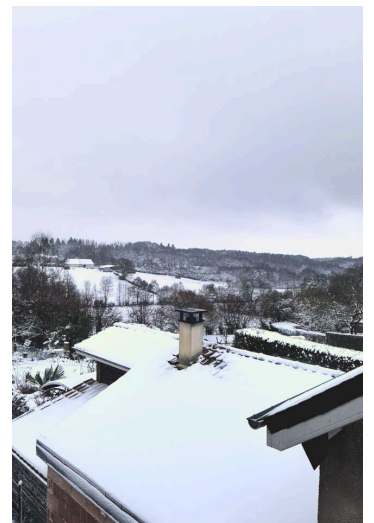


À VOS APPAREILS !

Quelques clichés de nos journées enneigées.



Mme PEREIRA Anthonia



M. TUNC Dylan



M. CLAVEL Christophe

Ma procuration 100 % dématérialisée avec **France Identité**



Assurez-vous d'avoir l'identité numérique certifiée : elle nécessite l'application France Identité + la CNI nouveau format + un déplacement en mairie habilitée.



1

Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur et sa date de naissance **ou** toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.



2

Effectuez votre demande de procuration en ligne en vous identifiant avec France Connect sur maprocuration.gouv.fr



3

Authentifiez-vous avec votre identité numérique certifiée. Cette démarche est **accessible uniquement** pour les utilisateurs disposant d'une identité numérique certifiée sur France Identité.



4

Vous recevrez un courriel de « Maprocuration » dès l'enregistrement par votre commune ou votre consulat de vote.

Allez Voter!

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Quelles sont les **conditions** pour être inscrit sur une liste électorale ?

- être de **nationalité française** (ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne pour les élections locales et européennes) ;
- avoir au moins **18 ans** ;
- jouir de ses **droits civiques et politiques** ;
- être **domicilié dans la commune** d'inscription ou y posséder une résidence depuis au moins six mois.

Quels documents sont nécessaires pour s'inscrire sur une liste électorale ?

- une **pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- un **justificatif de domicile récent** (facture d'électricité, de gaz, d'eau, quittance de loyer, etc.) ;
- un **formulaire d'inscription** (disponible en mairie ou en ligne (cerfa 12669*02))

Comment **s'inscrire** sur une liste électorale ?

- **en ligne** via le site service-public.fr ;
- **en mairie** en déposant un dossier avec les documents requis ;
- **par courrier** en envoyant les justificatifs demandés à la mairie.



ATTENTION AUX DÉLAIS !

Pour voter aux élections municipales 2026, vous devez vous inscrire sur les listes électorales avant le :

✓ **en ligne** : 4 février 2026

✓ **en mairie** : 6 février 2026



PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES

1^{er} TOUR

Dimanche 15 mars 2026

2^{ème} TOUR

Dimanche 22 mars 2026

Principales nouveautés applicables aux communes de moins de 1 000 habitants (loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité) :

EN MARS 2026



Scrutin de liste paritaire proportionnel, sans possibilité de panachage : présentation des candidatures sous forme de liste bloquée

IMPORTANT !

Les conseillers municipaux seront donc élus au scrutin de liste à deux tours. Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.

À QUEL MOMENT L'ÉLECTION EST-ELLE CONSIDÉRÉE COMME ACQUISE ?

Lorsqu'une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, l'élection est acquise au premier tour.

Dans le cas contraire, il y a nécessité d'organiser un second tour. Les listes admises au second tour sont celles ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Leur composition peut être modifiée pour intégrer des candidats présents au premier tour sur d'autres listes ayant obtenu 5% des suffrages exprimés.

Ma Procuration : la procuration électorale 100% en ligne

Le ministère de l'intérieur généralise à tous les scrutins la possibilité d'établir et de résilier de façon entièrement dématérialisée sa procuration grâce à l'usage de l'identité numérique France Identité.

Les citoyens qui le souhaitent peuvent faire leur demande via le portail FranceConnect lorsqu'ils possèdent la **nouvelle carte d'identité et une identité numérique certifiée**.

Pour obtenir leur certification d'identité numérique France Identité, les usagers doivent :

- Télécharger l'application France Identité sur un smartphone ;
- Effectuer une demande de certification de leur identité numérique depuis l'application ;
- Suivre les instructions dans l'application : confirmer l'adresse e-mail, saisir un code personnel, puis effectuer une lecture de la carte d'identité en NFC. L'application génère un QR code ;
- Puis se rendre sans RDV dans une des mairies proposant la certification d'identité (Forges-les-Eaux, Neufchâtel-en-Bray, Gournay-en-Bray, Buchy, Aumale...) avec leur carte d'identité, leur téléphone et le QR code associé à la demande.

Les usagers ne disposant pas d'une identité numérique peuvent demander le remplacement de leur carte d'identité ancien format par une carte d'identité au format bancaire en réalisant une demande auprès de France Titres (ANTS). Ils peuvent également déposer leur demande de procuration de manière dématérialisée via le téléservice MaProcuration puis la faire valider en se déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat, munis d'une pièce d'identité et de la référence d'enregistrement "MaProcuration".

REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU



À partir du 1er janvier 2025, une réforme des redevances des Agences de l'Eau est entrée en vigueur. Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau. Elles sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces redevances évoluent pour :

- ✓ mieux **répartir les coûts** liés à la gestion durable de l'eau,
- ✓ renforcer la **préservation de la ressource**
- ✓ consolider le principe **pollueur-payeur** pour tous les abonnés domestiques, industriels ou agricoles.

Ces fonds servent à financer la **modernisation** et le **renouvellement** des réseaux d'eau et d'assainissement, la **construction et l'amélioration** des stations de traitement d'eau potable et les actions de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Fixation du coefficient de modulation de la redevance de performance du réseau d'eau potable :

Le conseil municipal avait délibéré le 31/01/2025 pour fixer à 0.017 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, pour l'année 2025. Il devra délibérer chaque année à ce sujet.

Le montant de la redevance est donc soumis à un coefficient de modulation, permettant éventuellement d'en réduire le montant en fonction de la performance du réseau de distribution. Ce coefficient est calculé par l'Agence de l'eau à partir des données SISPEA (portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement). Dans SISPEA, un simulateur mis à disposition a calculé un coefficient égal à 0,2 pour 2026.

Le conseil municipal a donc délibéré le 01/12/2025, pour fixer le coefficient de modulation de cette redevance pour l'année 2026, à 0,2 €.

En 2024, cette redevance a remplacé une taxe qui était de 0.38 €. Pour 2025, cette redevance a donc été imposée à 0.0170 €.

Pour 2026, celle-ci sera de 0.0296 €

Fixation du coefficient de modulation de la redevance de performance du réseau d'assainissement collectif :

Le conseil municipal avait délibéré le 31/01/2025 pour fixer à 0,0267 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, pour l'année 2025.

Les redevables seront les collectivités compétentes en matière d'épuration des eaux usées (art. L.2224-8 du CGCT).

En cas de déversement de l'intégralité des eaux usées d'une collectivité dans le système d'une autre collectivité, seule l'une des deux collectivités parties à la convention sera redevable de la redevance performance des systèmes d'assainissement.

En l'espèce, les eaux usées de la commune de Serqueux sont déversées vers la STEP de Forges-les-Eaux. Dans ce cadre, le conseil municipal doit donc délibérer le même montant de contre-valeur que la commune de Forges-les-Eaux.

Ce supplément au prix sera facturé aux usagers de la commune de Serqueux au cours de l'année 2026 pour ensuite être reversé à la commune de Forges-les-Eaux qui sera la seule redevable auprès de l'AESN.

Celui-ci ne pourra jamais dépasser 0.356 €/m³ que l'on multiplie par le coefficient. Pour 2025, le coefficient de modulation était de 0.3 et a été imposé à toutes les collectivités. Pour 2026, le coefficient sera celui délibéré par la commune de Forges-les-Eaux.

Les communes les plus performantes ont des coefficients les plus bas.



COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET RECYCLABLES



CALENDRIER DE COLLECTES SERQUEUX

	ou		→	MERCREDI EN SEMAINE PAIRE
	ou		→	JEUDI EN SEMAINE IMPAIRE



BACS OU SACS SORTIS LA VEILLE AU SOIR DU JOUR DE COLLECTE
ET BACS RENTRÉS APRÈS COLLECTE

AIDE POUR LES COLLECTES
*bac vert : dans des sacs fermés
*bac jaune en vrac ou sacs transparents → sacs non transparents interdits
*poignées des bacs vers la route ;
*sacs rouges côté SIEOM en évidence ;
*si verrou : feu au vert → collecte
si feu au rouge ou pas de feu → pas de collecte
*usagers ménages : 13 levées/an du bac vert
*tous les jours fériés sont travaillés sauf 1er janvier
1er mai et 25 décembre → rattrapage samedi suivant
*étiquettes mises sur le bac signalant un problème → contacter le service ;
*règlement de collecte disponible sur le site internet
COLLECTES PARTICULIÈRES
ORDURES MÉNAGÈRES
CHEMIN DES POTIERS/RTE DE GAILLEFONTAINE
CITE DE FOS
→ LUNDI EN SEMAINE PAIRE (Forges)
1321 RTE DU THIL
→ MERCREDI EN SEMAINE IMPAIRE (le Thil Riberpré)
RECYCLABLES
SITE ET FACEBOOK
www.cc4rivieres.com/sieom
*Facebook SIEOM CC4R EN BRAY
*Portail SIEOM : s'inscrire pour consulter votre dossier ; possibilité de mettre en place le prélèvement automatique

JANVIER							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
1					2	3	4
2	5	6	7	8	9	10	11
3	12	13	14	15	16	17	18
4	19	20	21	22	23	24	25
5	26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
5							1
6	2	3	4	5	6	7	8
7	9	10	11	12	13	14	15
8	16	17	18	19	20	21	22
9	23	24	25	26	27	28	

MARS							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
10	2	3	4	5	6	7	8
11	9	10	11	12	13	14	15
12	16	17	18	19	20	21	22
13	23	24	25	26	27	28	29
14	30	31					

AVRIL							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
14			1	2	3	4	5
15	6	7	8	9	10	11	12
16	13	14	15	16	17	18	19
17	20	21	22	23	24	25	26
18	27	28	29	30			

MAI							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
18					1	2	3
19	4	5	6	7	8	9	10
20	11	12	13	14	15	16	17
21	18	19	20	21	22	23	24
22	25	26	27	28	29	30	31

JUIN							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
23	1	2	3	4	5	6	7
24	8	9	10	11	12	13	14
25	15	16	17	18	19	20	21
26	22	23	24	25	26	27	28
27	29	30					

JUILLET							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
27			1	2	3	4	5
28	6	7	8	9	10	11	12
29	13	14	15	16	17	18	19
30	20	21	22	23	24	25	26
31	27	28	29	30	31		

AOÛT							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
31						1	2
32	3	4	5	6	7	8	9
33	10	11	12	13	14	15	16
34	17	18	19	20	21	22	23
35	24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
36	31	1	2	3	4	5	6
37	7	8	9	10	11	12	13
38	14	15	16	17	18	19	20
39	21	22	23	24	25	26	27
40	28	29	30				

OCTOBRE							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
40				1	2	3	4
41	5	6	7	8	9	10	11
42	12	13	14	15	16	17	18
43	19	20	21	22	23	24	25
44	26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
44							1
45	2	3	4	5	6	7	8
46	9	10	11	12	13	14	15
47	16	17	18	19	20	21	22
48	23	24	25	26	27	28	29

DÉCEMBRE							
SEM	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
49	30	1	2	3	4	5	6
50	7	8	9	10	11	12	13
51	14	15	16	17	18	19	20
52	21	22	23	24	25	26	27
53	28	29	30	31			



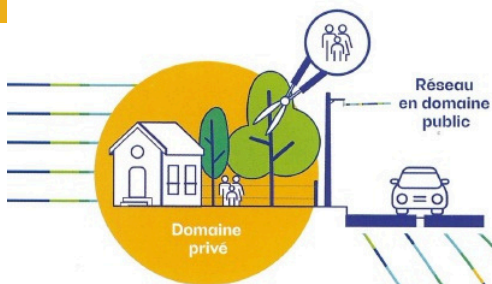
COLLECTES DES JOURS FÉRIÉS :

PAS DE COLLECTE LE JEUDI 1er JANVIER (Jour de l'An) → RATTRAPAGE LE 3 JANVIER

COLLECTE LE MERCREDI 11 NOVEMBRE (Armistice 1918)

Propriétaire ou Enedis :

qui est responsable de l'élagage ?



Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres de sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- ou
- le réseau est situé sur le domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- l'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.

Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais. L'élagage à proximité des réseaux électriques ne s'improvise pas. Ainsi le recours à un professionnel peut s'avérer judicieux.

En cas de défaut d'élagage par un propriétaire, les frais et conséquences peuvent être mis à sa charge.



Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une DT-DICT* au moins 15 jours avant le début des travaux.

* Déclaration de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux



Dans les autres cas, l'élagage est à la charge d'Enedis

Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée. En cas de refus par le propriétaire, la responsabilité de ce dernier serait engagée. Dans le domaine privé, le bois est rassemblé et laissé sur la propriété (sauf réglementation particulière locale).



Conseil n°1 :

Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Conseil n°2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

Conseil n°3 :

Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Conseil n°4 :

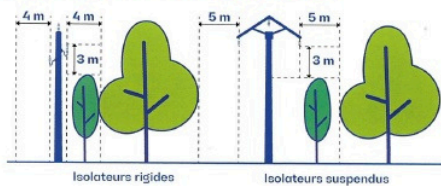
En privé, un arbre mort ou incliné, même s'il est situé au-delà des distances réglementaires de la ligne, peut, par sa chute, engager votre responsabilité. Un abattage à votre initiative peut dans ce cas s'avérer judicieux.

Distances, règles de sécurité... : ce qu'il faut savoir

Distances à respecter après la réalisation de l'élagage (norme NF C 11-201)

Réseau nu

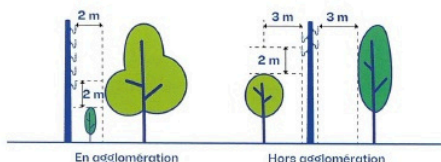
Lignes moyenne tension - 15/20 000 volts



LIGNES HAUTE TENSION (HTA) 15 ou 20 000 volts [3 fils]

Attention : les distances varient selon les types de lignes.

Lignes basse tension - 230/400 volts



LIGNES BASSE TENSION (BT) 230/400 volts [à minima 4 fils]

Réseau torsadé - 230/400 volts ou 15/20 000 volts

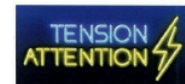
Lignes moyenne et basse tension



LIGNES ISOLÉES MOYENNE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT) [câble torsadé]

Règles de sécurité aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 mètre en BT et 2 mètres en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne, mais prévenir le service « dépannage » d'Enedis au 09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service « dépannage » d'Enedis.
- Avant toute intervention à proximité d'une ligne électrique, il est impératif d'envoyer une Déclaration de Travaux-Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux. Cette déclaration à envoyer à un guichet unique est accessible sur reseaux-et-canalisation.gouv.fr



Plus de détails sur le site tension-attention.fr

Réchauffement climatique : prévenir le risque végétation est indispensable

Depuis quelques années, l'état de nos forêts ne cesse de se dégrader. Les aléas climatiques, l'entretien parfois inadéquat, les maladies chroniques et les parasites (scolyte, chalarose...) affectent profondément l'état de santé de l'écosystème dans certaines régions. Dans ce contexte, la végétation « fragilisée » peut avoir sur le réseau de distribution un impact très important sur la distribution de l'électricité. L'entretien et la « coupe responsable » des arbres sont un maillon essentiel pour garantir la sécurité des biens et des personnes.



DÉCHETS VERTS

Reprise des déchets verts le
16 avril 2026.



25 Kg MAX

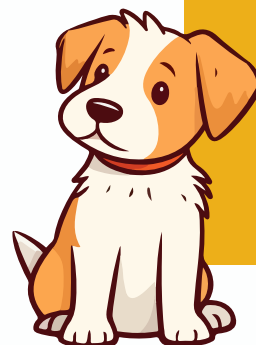


Dans des poubelles
rigides avec poignées



Sont admis : tonte
de pelouse, de haies
et non élagages

Lors de vos promenades avec vos meilleurs amis à quatre pattes, veuillez ramasser leurs déjections. Conformément à l'arrêté municipal du 26 mars 2024, cette infraction peut être sanctionnée d'une amende de 2ème classe.



NOUVEAUX HABITANTS

Vous avez emménagé dans notre jolie commune de Serqueux cette année ?

N'oubliez pas de vous présenter à l'accueil de la mairie et participez à la cérémonie d'accueil des nouveaux foyers !

Bientôt 16 ans ?

PENSEZ AU RECENSEMENT !

Pour qui ?

Tous les Français âgés de 16 ans

C'est
obligatoire !

Pourquoi ?

Grâce au recensement :

- inscription d'office sur les listes électorales
- convocation en JDC
- possibilité de s'inscrire aux concours et examens
- possibilité de passer le permis de conduire

Comment ?

Rendez-vous en mairie ou
sur www.service-public.fr





À VOS AGENDAS !

JANVIER 2026

30/01 : Galette des rois - Pôle culturel

31/01 : Galette des rois - Anciens combattants

FÉVRIER 2026

07/02 : Coinché d'or - Club de la joie de vivre

14/02 : Marche - LSEV

15/02 : Thé dansant - Comité des fêtes

MARS 2026

07/03 : Poule aux dominos - Comité des fêtes

15/03 : Loto - Club de la joie de vivre

29/03 : Bourse à la culture - Serqueux Loisirs

AVRIL 2026

11/04 : Repas - Club de la joie de vivre

11/04 : Marche - LSEV

19/04 : Loto - Grandir en s'amusant

25/04 : Loto - Comité des fêtes

MAI 2026

08/05 : Commémoration des anciens combattants

10/05 : Foire à tout - LSEV

JUIN 2026

06/06 : Loto - Comité des fêtes

13/06 : Balade commentée de Serqueux - office du tourisme

28/06 : Marche - LSEV

JUILLET 2026

14/07 : Marche - LSEV

14/07* : Journée inter-associative

AOUT 2026

21 au 24/08 : Fête patronale - Comité des fêtes

SEPTEMBRE 2026

13/09* : Repas des anciens

OCTOBRE 2026

04/10 : Loto - Club de la joie de vivre

17/10 : Marche - LSEV

17/10 : Repas - Comité des fêtes

24/10 : Thé dansant - Club de la joie de vivre

31/10 : Marche - LSEV

NOVEMBRE 2026

11/11 : commémoration des anciens combattants

15/11 : Poule aux dominos - Comité des fêtes

15/11 : Marche - LSEV

28/11 : Soirée beaujolais - LSEV

DÉCEMBRE 2026

06/12 : Repas de Noël - Club de la joie de vivre

12 et 13/12 : Marché de Noël - Comité des fêtes

* sous réserves de modifications



Journée inter-associative - 14/07



Fête patronale du comité des fêtes - 22 au 25/08



Repas des anciens - 14/09



Inauguration du livre de Serqueux - 20/09



Commémoration du 11/11



Lolo - grandir en s'amusant -



Soirée Beaujolaise - LSEV - 30/11



Cérémonie d'illumination de la commune - 05/12



Marché de Noël du comité des fêtes - 13 et 14/12



CPTS, UN NOUVEAU SERVICE POUR VOUS !

Dans le cadre de sa mission d'accès aux soins, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Bray & Bresle a mis en place un processus destiné à accompagner les habitants qui ne disposent pas de médecin traitant.

Le CPTS Bray & Bresle est une association de loi 1901 regroupant les acteurs de santé du territoire du Pays de Bray et la Vallée de la Bresle.

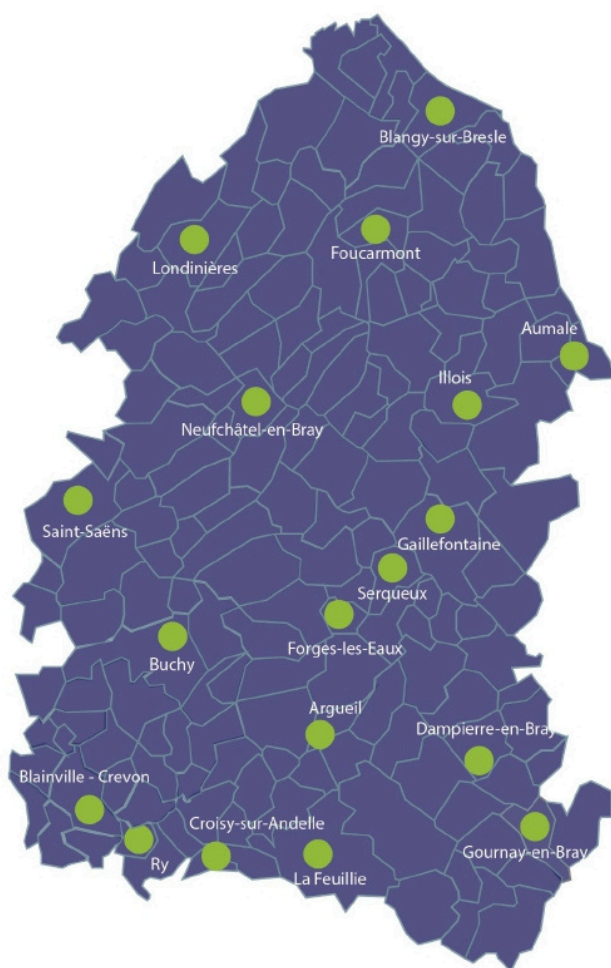
Face aux difficultés d'accès aux soins, elle a structuré une procédure simple permettant :
de centraliser les demandes des personnes sans médecin traitant,
et d'orienter, lorsque cela est possible, vers un professionnel de santé disponible.

Les demandes peuvent être effectuées directement via son site internet ou par téléphone au 06 80 17 07 49.

LEURS MISSIONS



Territoire de la CPTS :



Nos partenaires :



**l'Assurance
Maladie**





L'ÉQUIPE MÉDICALE DE SERQUEUX

Retrouvez toutes leurs coordonnées !



CABINET MÉDICAL - Médecins Généralistes

Docteurs RENOULT, URBAN et PICOUEY remplacé par Docteure PIGNY les jeudis

Prise de RDV sur Doctolib ou au 02.32.89.63.03



INFIRMIÈRES LIBÉRALES

Mmes RIDEL, DESPEUX et POINTEL

Prise de RDV au 06.33.73.86.36



INFIRMIÈRE ASALÉE

Mme HESNARD Clémence

Prévention, dépistage et accompagnement de patients atteints de pathologies chroniques ou de facteurs à risque.

Prise de RDV au 06.21.83.82.11



KINÉSITHÉRAPEUTE

Docteure DESVERNAY DUPONCHEL Marion

Prise de RDV au 06.78.73.46.41



OSTÉOPATHE

M. HAMELET Victor

Prise de RDV sur Doctolib ou au 07.81.26.56.41



PHARMACIE

Centre commercial - Super U Serqueux, ouvert de 9h à 19h30 du lundi au vendredi et de 8h à 18h le samedi

Renseignements au 02.35.90.52.92

URGENCE ? QUI APPELER ?

SAMU	POLICE SECOURS	POMPIERS	URGENCE SMS	ENFANCE MALTRAITÉE	MÉDECIN GÉNÉRALISTE DE GARDE	VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES	PRÉVENTION ANTI-SUICIDE
15	17	18	114	119	116117	3919	3114
Urgences médicales	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par application ou SMS	Harcèlement en ligne ? Appelez le 3018	Conseil ou avis médical quand le cabinet médical est fermé	Violences physiques et/ou psychologiques au sein du foyer	Pour les personnes en souffrance et leurs proches

LA REVUE DES LUTINS



RÉTROSPECTIVE

Un an d'aventures chez les lutins !

Bonne et heureuse année 2026 à tous nos petits lutins et à leurs familles !
Pour fêter ce nouveau chapitre, plongez dans notre rétrospective « 12 mois, 12 photos ». Un condensé de rires, de jeux et de souvenirs créés chaque mercredi et lors de chaque période de vacances.



COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Pour rejoindre nos aventures, vous pouvez télécharger le dossier d'inscription directement sur le site de la commune ou nous le solliciter par e-mail à l'adresse suivante : al.lutins76@gmail.com. Besoin d'un renseignement complémentaire ? Notre équipe est à votre écoute au **06.16.93.77.47** ou par retour de mail.



L'AIDE AUX LOISIRS

L'aide aux vacances et loisirs permet aux enfants âgés de 3 à 18 ans de bénéficier d'un accueil avec ou sans hébergement (centre de loisirs de colonie de vacances) pendant les vacances scolaires à moindre coût pour les parents. Pensez à vérifier sur votre espace personnel (CAF ou MSA) votre éligibilité.

À VENIR AU POLE CULTUREL

FÉVRIER

11/02 : Histoire du mercredi 9h-12h

18/02 : Atelier Marionnettes 9h-12 / 14h-17h

MARS

13/03 : Soirée jeux de société 16h- 9h

18/03 : Histoire du mercredi 9h-12h

AVRIL

04/04 : Atelier Pâques (Serqueux loisirs) 14h - 17h

08/04 : Histoire du mercredi 9h-12h

MAI

13/05 : Histoire du mercredi 9h-12h

22/05 : Soirée jeux vidéo 16h- 9h

LA GALETTE DES ROIS AU PÔLE CULTUREL !

Venez partager un moment de convivialité

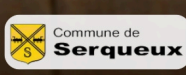
Vendredi 30 janvier

De 16h30 à 18h00

Pôle Culturel de Serqueux

Sur inscription

Réponse souhaitée avant le mercredi 28 janvier



Commune de
Serqueux



pole.culturel@outlook.fr
02.77.25.00.99

Horaires Pôle culturel



Matin

Après-midi

Lundi	7h-12h	14h-18H
Mardi	-	14h-18H
Mercredi	9h-12h	14h-18H
Jeudi	-	-
Vendredi	-	14H-19H
Samedi	9h-12h	-

Horaires Agence Postale



LA POSTE

Matin

Après-midi

Lundi	7h-11h30	14h-17h30
Mardi	-	14h-17h30
Mercredi	9h-12h	14h-17h30
Jeudi	-	-
Vendredi	-	14h-19h
Samedi	-	-



Commune de
Serqueux



Retrouvez toute notre actualité sur la page "**Pôle culturel Serqueux**" sur www.facebook.com

Les mercredis des lutins.

007 nom de code :
Les lutins

Du 16 février au 27 février 2026.

Inscription ouverte sur "Espace Famille".

Plus de renseignement au 06.16.93.77.47

Ou sur al.lutins76@laposte.net